

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – LIEU-DIT « LES FAUCHES » -

L'An deux mil vingt, le vingt huit avril,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise ARTP – rue du Puit Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN pour réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 28 avril 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 le Lieu-dit « Les Fauches » sera fermé à la Circulation en raison de travaux pour le compte d'ENEDIS. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone du chantier. Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'entreprise ARTP.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise ARTP

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à LE BREUIL, le 28 avril 2020

Chantal CORDELIER  
Maire

